




ARR 3p
ARCHIVES

AMR 36/23/86

86 CA 431

HAÏTI

DISPARITIONS SOUS LE REGIME DE JEAN-CLAUDE DUVALIER (1971-1986):
NEUF CAS QUI PRÉOCCUPENT AMNESTY INTERNATIONAL

 **amnesty international**
SECTION FRANÇAISE
4 rue de la Pierre Levée
75011 PARIS - Tél 43.38.74.74

Traduction : AMNESTY INTERNATIONAL-Section française (AISF)
Londres, 13 août 1986
Document externe SF 86 CA 431
Index AMR 36/23/86
Seule la version anglaise fait foi

*Toute reproduction intégrale ou partielle,
faite sans l'accord d'AISF est illicite et
constituerait une contrefaçon sanctionnée
par l'article 425 et suivants du Code pénal.*

Les atteintes aux droits de l'homme sous le régime de Jean-Claude Duvalier (1971-1986) furent fréquentes et arbitraires notamment pendant les six premières années. Des milliers de personnes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, ont été victimes de tortures, de disparitions ou d'exécutions extrajudiciaires. Cependant à partir de 1977 les responsables de ces atteintes aux droits de l'homme ont choisi plus précisément leurs victimes, s'acharnant sur ceux qui occupaient des fonctions leur permettant d'exercer une certaine influence sur l'opinion publique et particulièrement les syndicalistes, activistes politiques et journalistes (voir 'rapport d'Amnesty International sur Haiti ' AMR 26/02/85-Les visages de la répression)

Pendant les quinze années de pouvoir de Jean-Claude Duvalier le mode de répression le plus courant consistait à faire "disparaître" les gens. On peut donner la définition suivante de la "disparition": des parents, amis et/ou l'avocat d'un individu ont de bonnes raisons de penser qu'il a été arrêté par des agents du gouvernement ou par des personnes agissant de concert avec le gouvernement. Toutefois, quand les autorités sont contactées par la famille ou les avocats, elles prétendent que l'intéressé n'a jamais été arrêté et qu'il n'est pas détenu. Les cas d'enlèvement ne font pas l'objet d'enquêtes de la part des autorités ou si une enquête est menée ses résultats ne sont jamais rendus publics. De nombreux Haïtiens ont subi ce sort avant 1977.

Le 21 septembre 1977, pour célébrer le vingtième anniversaire de la prise de pouvoir de la famille Duvalier, le gouvernement a amnistié 104 prisonniers politiques. Certains d'entre eux étaient détenus depuis huit ans sans inculpation ni jugement et la détention de la plupart d'entre eux n'avait jamais été rendue publique. Le gouvernement a alors déclaré qu'il n'y avait plus de prisonniers politiques en Haïti, Amnesty International avait eu connaissance de l'existence d'un certain nombre d'autres prisonniers politiques dont le gouvernement n'avait pas parlé: ils avaient effectivement "disparu".

A partir des renseignements recueillis auprès de prisonniers, Amnesty International a établi une liste comportant plus de 100 noms pour lesquels la détention n'avait jamais été officiellement reconnue et dont on peut penser qu'ils sont morts en détention ou ont été exécutés avant l'amnistie de 1977. D'autres prisonniers ont été vus vivants pour la dernière fois au moment de l'amnistie.

Le nombre de "disparitions" et de décès en détention a considérablement diminué à partir de 1977. Mais cette pratique n'en a pas disparu pour autant. Amnesty International a constitué des dossiers sur plusieurs dizaines de cas de "disparitions" et a demandé aux autorités de fournir des renseignements sur ces personnes. Les arrestations se sont poursuivies en dehors du cadre juridique, constitutionnel et légal.

que les familles devraient fournir afin d'obtenir un acte de décès, on ignore également si les autorités ont l'intention de se servir de ces preuves pour mener des enquêtes afin d'établir les responsabilités dans ces "disparitions". Par ailleurs, il n'a pas été indiqué si le fait que les familles obtiennent la délivrance d'un acte de décès dans ces conditions ne risquait pas de supprimer toute enquête officielle sur le sort exact de leurs proches.

Le 27 juin, le CNG a annoncé la prise de mesures légales par décret afin de réprimer les crimes commis sous les deux régimes Duvalier. Ce décret stipule que les crimes "d'homicide, meurtre, assassinat, empoisonnement, viol, arrestation arbitraire, enlèvement illégal, incendie volontaire, abus de confiance et détournement de biens publics" commis entre le 22 octobre 1957 et le 7 février 1986 seraient jugés par les cours d'assises ou par les tribunaux militaires si les responsables appartenaient aux forces armées. Ces procès doivent se dérouler dans un délai de dix ans à compter du 7 février 1986.

Amnesty International estime que tous les gouvernements ont le devoir de mener des enquêtes sur le sort des victimes d'atteintes aux droits de l'homme quand on peut penser qu'elles ont été le fait de fonctionnaires ou qu'elles ont été commises avec leur accord et ce même lorsque ces faits se sont produits sous un autre gouvernement. La résolution 33/173 adoptée le 20 décembre 1978 par l'Assemblée Générale des Nations Unies appelle les gouvernements, entre autres:

"quand sont signalés des cas de disparitions forcées ou involontaires de personnes, à consacrer des moyens suffisants à la recherche de ces personnes et d'entreprendre des enquêtes diligentes et impartiales "

En outre, l'article 11 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée le 9 décembre 1985 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies stipule :

"Quand il est établi qu'un acte de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été commis par un agent de la fonction publique ou à son instigation, la victime a droit à réparation et à indemnisation, conformément à la législation nationale."

Neuf cas de personnes "disparues" en Haïti depuis 1980 sont exposés ci-dessous, Amnesty International pense que le gouvernement haïtien actuel devrait mener une enquête à leur sujet, ces exemples sont typiques de centaines d'autres cas portés à la connaissance d'Amnesty International dans les années 70 et 80. Dans la plupart des cas, des plaintes officielles ont été déposées par les familles des victimes au ministère de la justice pour demander l'ouverture de procédures contre les personnes considérées responsables du sort de leurs proches. En ce qui concerne d'autres cas de "disparitions" intervenues dans les années 60 et 70, des familles demandent que les responsables présumés de l'enlèvement des victimes soient poursuivis.

-5-

1. Augustin AUGUSTE

Augustin Auguste, septuagénaire et père de trois enfants, aurait été arrêté le 28 janvier 1986 à Port au Prince par des membres des Volontaires de la Sécurité Nationale (VSN) connus sous le nom de "tonton macoutes", organisation dissoute depuis. Il aurait été vu à l'Hôpital Militaire d'où il aurait pu être emmené au quartier général des VSN. Selon des renseignements obtenus ensuite il aurait été emmené à la caserne de Fort Dimanche où il aurait été exécuté le 3 février. Cependant sa famille n'a jamais reçu d'explication officielle sur son sort.

Sa fille a déclaré à Amnesty International : " Le 28 janvier mon père est sorti. Jusqu'à présent il n'est pas revenu. Nous ne savons pas où il est passé. Mardi nous avons été voir l'un de nos cousins à l'Hôpital Militaire. Il nous a dit l'avoir vu à l'Hôpital Militaire accompagné des tontons macoutes armés de machettes. Et puis on est entré au Grand Quartiers Général de la milice de Port au Prince, le Bureau de Supervision Générale... Depuis lors il n'est pas revenu. Maintenant c'est par ... que nous savons qu'il a été assassiné par les tontons macoutes. Maintenant je reste sans père ni mère. Donc je reste... selon la volonté de Dieu, sans aucune aide. L'un de mes cousins qui travaille à l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti m'a dit l'avoir vu entrer dans cet hôpital accompagné de deux miliciens. Il avait la tête cassée donc on était venu avec lui dans cet hôpital en vue de lui panser les plaies. Et puis on est retourné avec lui au Bureau de Supervision générale, et il n'est pas revenu encore. Et après on me dit qu'on l'a conduit à Fort Dimanche, et c'est là qu'on l'a exécuté ".

Augustin Auguste était membre du Parti Démocrate chrétien haïtien (PDCH) et avait été arrêté pour motifs politiques à plusieurs reprises. Le 16 octobre 1980, il avait été arrêté et accusé d'activités terroristes ainsi qu'un groupe de 25 personnes dont la plupart étaient membres du PDCH y compris l'ancien dirigeant de ce mouvement Sylvio Claude. Ils ont été jugés le 25 août 1981 et déclarés coupables d'incendie volontaire et de complot contre la sûreté de l'Etat. Vingt-deux d'entre eux dont Augustin Auguste ont été condamnés à quinze ans d'emprisonnement et de travaux forcés. Les condamnations ont été cassées pour vice de forme en février 1982 et un nouveau procès s'est déroulé en août 1982, les prévenus ont été condamnés à six années d'emprisonnement. Toutefois le 21 septembre 1982 le président Duvalier a grâcié Sylvio Claude et ses co-prévenus. Augustin Auguste avait été adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion lors de son arrestation en 1980 car l'organisation estimait qu'il avait été visé en raison de ses activités au sein du PDCH et qu'il n'avait pas eu recours à la violence et ne l'avait pas préconisée.

Augustin Auguste a été arrêté une seconde fois le 24 juin 1983 et interrogé pendant cinq jours à la caserne Dessalines puis à nouveau le 3 décembre 1984, il a alors été détenu sans jugement jusqu'au 5 avril 1985, la plus grande partie du temps au pénitencier national.

2. Joseph BIEN-AIME

Joseph Bien-Aimé, veuf quinquagénaire, père de huit enfants, a été arrêté le 13 mai 1983. L'une de ses filles a récemment déclaré à Amnesty International:

-6-

" vers 10 h du soir on était dans la maison, on préparait du souper. Mon père avait fini de souper. Il y avait quatre messieurs qui étaient venus dans une voiture; c'était dans un taxi. Deux sont descendus, les deux autres se sont restés... ils sont entrés, ils ont demandé pour mon père. Il était dans la chambre. On l'a appelé, il est venu. Il salue ces deux messieurs là. Les messieurs lui ont dit que c'est le Capitaine ... qui demandait pour lui. Après (il était avec son pyjama) il est entré dans la chambre. Il s'habillait. Après qu'il ait fini de s'habiller, il est monté dans la voiture. Les messieurs sont partis. De main matin, nous étions sorties pour aller voir où est mon père. Pendant que j'allais au Quartier général, j'ai vu que mon père était dans une voiture, dans ce même taxi qui était venu le chercher ce soir-même, était dans le taxi avec ces deux messieurs. On a arrêté ce taxi-là. Ces messieurs ne sont pas arrêtés. Ils nous ont dit d'aller lui attendre aux Recherches Criminelles. Nous sommes allées. Quand les messieurs sont revenus, ils nous ont dit qu'ils ont emmené notre père aux Casernes Dessalines. Depuis lors, mon père a disparu. Jusqu'à présent, nous n'avons plus de nouvelles de lui. Nous n'avons ni mère ni père. Nous sommes huit enfants, laissés dans une maison. Nous n'avons personne qui peut nous aider, ni domer à manger, ni à l'école, ni rien du tout. "

Joseph Bien-Aimé, ancien militaire et fonctionnaire, avait déjà été arrêté le 29 septembre 1979 puis libéré le 31 décembre 1981. Sa femme serait morte pendant sa détention. Il était également membre du Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH) et Amnesty International pense que c'est probablement la raison pour laquelle il a été arrêté en 1979 et en 1983. Sa famille a adressé une plainte à la suite de sa "disparition" au ministre de la justice, Maître François Latortue le 12 avril 1986, en demandant qu'un officier nommé désigné et ses complices soient traduits en justice. On ignore encore si les autorités haïtiennes ont accédé à cette demande.

3. Jacques Emmanuel BONHEUR

Jacques Emmanuel Bonheur connu sous le nom de Jacques 'Dodo', chauffeur âgé de 48 ans et grand amateur de football aurait été arrêté le dimanche 29 décembre 1985 à Carrefour, Port-au-Prince. Selon une information, il aurait été arrêté par la police alors qu'il se trouvait au volant de sa camionnette et aurait dû descendre du véhicule. Les policiers dirigés par un capitaine de l'armée se seraient emparés de sa recette et l'auraient emmené dans une Peugeot de couleur marron.

Sa mère a récemment déclaré à Amnesty International:

" le 28 décembre 1985, Jacques Emmanuel Bonheur étant assis chez lui parlant avec sa mère, un homme, l'un de ses amis, est venu lui dire que vous n'avez pas des machines et que je vais vous donner une camionnette pour le travail. A 4 h du matin, Jacques Emmanuel Bonheur, mon fils, est sorti, est allé chercher la camionnette pour travailler sur la route de Carrefour. Il devait rentrer à 14.00 h pour manger mais il n'est pas rentré, et après tout un homme est venu me dire qu'il a été arrêté. Alors je demandais à ce type pourquoi a-t-on arrêté mon fils? C'était un lieutenant du nom.... des Casernes Dessalines qui l'a arrêté, et le fit monter dans une voiture immatriculée... une Peugeot. Ce même dimanche, le 29 décembre 1985, j'ai entrepris des démarches auprès du Commandant de la 4ème compagnie, Major... Il m'a dit qu'il n'est pas en connaissance de l'arrestation de Jacques Emmanuel Bonheur. La machine que pilotait mon fils se trouvait rue... devant la 4ème compagnie, communément appelée le Cafétéria. D'après des renseignements que nous avons reçus, on a dit que Jacques était aux Recherches Criminelles, d'où il était expédié aux Casernes Dessalines. C'était des personnes, amies à moi, que j'ai envoyées aux Recherches Criminelles, au Cafétéria, et c'est ces personnes-là qui m'ont révélé que Jacques Emmanuel Bonheur n'était pas aux Recherches Criminelles

mais qu'il était alors aux Casernes Dessalines. Un ami à moi, que j'avais dépêché pour s'enquérir sur le cas de mon fils, m'avait dit que Jacques Emmanuel avait été assassiné par les sbires du régime déchu. Donc, depuis lors, c'était mon unique fils, c'était lui qui travaillait pour subvenir aux besoins de la famille... donc depuis lors, je suis- on m'a mis sur le pavé sans aucune aide, avec une fillette. C'était moi et sa fille qui étaient sous sa responsabilité. Elle va avoir sept ans en août. "

La famille a l'intention d'adresser une plainte au gouvernement actuel au sujet de la "disparition" de Jacques Emmanuel Bonheur mais on ignore si cette démarche a été entreprise.

Jacques Emmanuel Bonheur appartenait également au Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH)

4. Mères BRIOLE

Mères Briole, membre des Volontaires de la sécurité nationale (VSN) connus sous le nom de 'tontons macoutes' (1) et sympathisant du Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH), aurait été arrêté le 9 septembre 1983 à Port au Prince avec d'autres membres du PDCH dont certains ont ensuite été remis en liberté. Mères Briole aurait eu son chéquier sur lui lors de son arrestation et les membres des forces de l'ordre l'auraient emmené dans une banque pour l'obliger à retirer 1800 dollars qu'il a dû leur remettre. Selon certaines sources il aurait été ensuite emmené à la caserne de Croix des Bouquets et exécuté deux jours après son arrestation. Toutefois, selon une autre information recueillie par Amnesty International un co-détenu aurait vu Mères Briole, la tête couverte, emmené en mars 1984 de la caserne Dessalines avec deux autres prisonniers arrêtés en même temps que lui, Jean Lalane et Joseph Pardovany (dont les cas sont évoqués ci-dessous)

Mères Briole est marié et père de famille.

5. Rock Charles DEROSE alias Jérôme JEAN

Rock Charles Derosé a été arrêté le 12 novembre 1981 à son domicile à Port au Prince. D'autres arrestations pour motifs politiques ont eu lieu en même temps.

Derosé avait déjà été arrêté en octobre 1960 alors qu'il était étudiant à la suite d'un meeting de l'Union des étudiants haïtiens, il avait été relâché trois mois plus tard. En 1967 et 1968 il a travaillé pour le service national pour l'élimination de la malaria en Haïti. Il a ensuite passé plusieurs années à l'étranger et est rentré dans son pays au début de 1981.

Lors de sa seconde arrestation il aurait travaillé à l'usine Brandt de Port au Prince où il aurait tenté de mettre sur pied une section syndicale. Il était également à cette époque membre du Parti unifié des communistes haïtiens (PUCH). Les activités communistes avaient été interdites par une loi adoptée en 1969 par le gouvernement de Jean-Claude Duvalier et on pense que c'est le motif de son arrestation.

1. tous les membres des VSN dont le nombre total est estimé à 300 000 n'ont pas participé à des actions de répression, beaucoup de gens ont été obligés d'en faire partie contre leur gré.

-8-

Le gouvernement de Jean-Claude Duvalier n'a jamais confirmé son arrestation mais selon des sources dignes de foi il aurait d'abord été emmené à la caserne Dessalines. En janvier 1982, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles il aurait été torturé, aucune information n'est plus parvenue sur son sort mais on pense qu'il a été exécuté en détention. Son frère a adressé une plainte au ministère de la justice en désignant nommément des hauts fonctionnaires du gouvernement Duvalier comme responsables des arrestations politiques au moment de la détention de Rock Derose.

6. René JOSEPH.

René Joseph, 23 ans, était le chauffeur de Sylvio Claude, dirigeant du Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH). Joseph aurait été arrêté le 9 mai 1983 à Port au Prince et emmené à la caserne Dessalines où un autre prisonnier politique remis ensuite en liberté l'aurait rencontré et aurait pu lui parler. On ignore ce qu'il est advenu de lui, mais selon certaines informations il aurait pu être exécuté pour avoir refusé de fournir des renseignements sur Sylvio Claude qui se cachait à l'époque pour échapper aux autorités.

7. William JOSMA

William Josma aurait été arrêté par des membres des forces de l'ordre à Carrefour, Port-au-Prince, le 3 avril 1981. Après avoir été détenu pendant deux semaines à la caserne Dessalines il aurait été transféré au pénitencier national où il a été détenu au secret jusqu'en janvier 1982. A cette époque, des prisonniers politiques qui avaient été détenus avec lui et ont ensuite été remis en liberté, l'ont vu quitter le pénitencier national pour une destination inconnue, apparemment parce qu'il savait qu'un petit groupe d'exilés haïtiens avaient tenté de pénétrer illégalement dans le pays. L'un des officiers du pénitencier national aurait déclaré à des détenus que William Josma avait été exécuté, mais Amnesty International n'a jamais reçu confirmation de la date et du lieu de l'exécution. Toutefois en février 1984, les autorités ont confirmé par un communiqué officiel sa détention en lui reprochant d'être un terroriste. A plusieurs reprises, sa famille a reçu des informations non confirmées signalant qu'il avait été vu en détention. Amnesty International a récemment recueilli le témoignage suivant auprès du frère et de la soeur de William Josma :

Frère: " je suis le frère cadet de William Josma... Il a été arrêté tout seul - il n'avait pas de compatriotes avec lui. Il était sorti de sa voiture aux environs de minuit - on l'a arrêté dans la rue. Mais nous ne savons pourquoi on l'a arrêté. Après quelques jours (il a été arrêté le 23 avril) et le lundi de la semaine qui arrive, on a convoqué quelques uns de ses amis. Et ensuite on a convoqué aussi un de ses cousins. Le cousin, en arrivant aux Casernes Dessalines, on l'a interrogé au sujet de ses activités, les activités de William, et puis comment nous vivions à la maison, ses activités quotidiennes en résumé. On a convoqué quelques-uns de ses amis ... Toute l'année 1981, on a eu de ses nouvelles, mais à partir de décembre 1981 à janvier 1982, jamais de ses nouvelles. On nous a dit qu'il était malade. Mais enfin, nous ne savons quoi dire et quoi faire. Avant il était aux Casernes Dessalines et puis on l'a transféré au Pénitencier National . "

Soeur : " (on nous a dit) qu'il a été malade, qu'on l'avait transporté à l'hôpital militaire... Depuis lors, on n'a pas eu de ses nouvelles. Quelques années après, quelqu'un vient nous dire qu'on l'avait vu en Port au Prince -

1. Plusieurs de ces personnes, qui selon le gouvernement seraient décédées des suites des blessures reçues au moment de leur arrestation auraient en fait été exécutées sommairement.

c'était à Fort Liberté. C'était en février 1985 (je crois) qu'on l'avait vu, et puis la personne qui l'avait vu l'avait bien reconnu et avait même vu son nom sur la liste des prisonniers. Après février 1985, j'ai encore quelqu'un qui a pu donner ses nouvelles (c'était en novembre 1985) disant qu'il y avait quelqu'un qui l'avait vu, et puis on voulait maintes fois le libérer, mais on ne voulait pas, disant que si en sortant, il ne va pas être jugé, vaut mieux le laisser en prison. C'était la dernière nouvelle qu'on avait de lui jusqu'à maintenant. "

Un ancien prisonnier a également déclaré à Amnesty International: " C'était un de mes copains de captivité. Nous étions ensemble au Pénitencier National. Après (peu après) l'invasion de Sansarique à l'Île de la Tortue... on est venu le chercher au Pénitencier National. On lui a repassé les menottes et puis on est ressorti avec lui. Je ne connais pas le nom de l'officier, mais l'officier qui était de service ce jour-là, c'était ... c'est connu... c'est ce même officier qui nous a affirmé que William Josma a été exécuté ".

8. Jean LALANE.

Jean Lalane, comme Mérés Briole (voir plus haut) et Joseph Pardovany (voir ci-dessous) a été arrêté le 9 septembre 1983 à Port au Prince. Son fils Aubet Lalane a également été arrêté en même temps que lui et détenu pendant trois mois à la caserne Dessalines avant d'être remis en liberté. Selon l'épouse de Jean Lalane, plusieurs membres des forces de l'ordre auraient frappé violemment à sa porte à 3 h 30 du matin. Quand la porte s'est ouverte ils se sont précipités à l'intérieur, fracturant la porte et tirant des coups de feu puis ils ont emmené Jean Lalane et son fils.

Dans une plainte officielle adressée au ministre de la justice le 10 avril 1986 Madame Lalane déclare: " dans la nuit du 9 au 10 septembre 1983, un groupe de militaires investissaient la cour de M. Luckner Saint-Hilaire de qui mon mari M. Jean Lalane louait depuis trois ans. Ayant entendu des coups de feu en direction de la maison de M. Sylvio Claude qui était à quelques pas de la mienne, en sursaut je me suis réveillée et secouée mon mari. J'ai entendu une voix, je reconnaissais étant celle de madame Sylvio Claude qui, la maison étant occupée, traversait me rejoindre sous la galerie, alors que mon mari M. Jean Lalane était déjà menotté, ensanglanté et déposé dans une voiture, c'est à ce moment que le lieutenant ... intervint et posa sauvagement sa main sur Madame Sylvio Claude, après l'avoir giflée par trois fois, la déposa dans une autre voiture. Monsieur le Ministre, jusqu'à présent j'ai pas revu mon mari. Je demande aux responsables de la justice d'arrêter ces criminels pour répondre de ce qu'ils ont fait de mon mari M. Jean Lalane ".

Comme nous l'avons déjà indiqué dans le cas de Mérés Briole, selon le témoignage non confirmé d'un ancien prisonnier, Lalane, Briole et Joseph Pardovany (voir ci-dessous) auraient quitté, la tête recouverte d'une cagoule, la caserne Dessalines en mars 1984.

Jean Lalane, ancien pasteur âgé de 60 ans environ, est marié et père de trois enfants, il est également membre du Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH)

-10-

9. Joseph PARDOVANY.

Joseph Pardovany, autre membre du PDCH dirigé par Sylvio Claude, a été arrêté à Port au Prince avec Mérés Briole et Jean Lalane (voir plus haut) dans la nuit du 8 au 9 septembre 1983. Au moment de son arrestation il travaillait comme mécanicien dans une usine. Il a une quarantaine d'années, est marié et père de cinq enfants.

Dans un témoignage recueilli récemment par Amnesty International, son épouse qui a également été détenue quelque temps, déclare:

" Dans la nuit du 9 septembre 1983 vers une heure du matin, j'ai entendu frapper à la porte. Je n'ai pas ouvert la porte. On a frappé encore. je n'ai pas répondu. On a frappé une troisième fois. On a dit 'ouvrez la porte - c'est la police '. Mon mari dormait. Je lui ai réveillé ' c'est la police '. Quand j'ouvre la porte il y a quatre personnes en civil, parmi lesquelles je connais le lieutenant ... un premier monsieur a pris mon mari. On l'a amarré dans une corde, les bras en arrière. Un autre monsieur a pris son fusil et le met devant lui. Pendant ce temps, on a réveillé toutes les personnes qui dormaient dans la maison. Pendant ce temps, le lieutenant a commencé à fouiller la maison, de déchirer, de voler aussi de l'argent - tout ce qu'il a rencontré. Il a pris de l'argent, des bijoux aussi, il a pris tout. On est venu à une heure du matin, on est fini de fouiller la maison à 3 h du matin. Il y avait deux voitures, trois camionnettes qui étaient dehors dans la rue. On a amené mon mari dans une voiture. Puis on est allé avec lui.

" Sept jours après l'arrestation, vers 3 h de l'après-midi, on est venu m'arrêter. On m'a dit que le Colonel... veut parler avec moi... je suis allée à la Croix des Bouquets. Le Colonel m'a mis dans un cachot près de lui. Il a mis deux ou trois gardes derrière moi, et puis on a commencé à me battre. On m'a battu, on m'a battu, on m'a battu des coups de pied, des soufflets, des coups de bâtons. On m'a battu très grave. Vers 3h, 4h, 5h, on m'a interrogé... J'ai répondu tout ce que je savais de M. Claude. M. Claude était l'ami de mon mari, parent de mon mari, puisque Jocelyne Claude est la filleule de son papa. Alors il est parent à mon mari. J'ai tout dit. Le Colonel m'a libéré vers 8 h du soir.

(AI : votre mari était en prison avec vous ?).

" non, mon mari était en prison avant moi. Je n'ai pas vu mon mari. Après sept jours encore, on est venu me chercher. On m'a mis en prison encore, mais cette fois-ci on m'a pas battu. On m'a mis en prison avec une bonne qui travaillait chez moi depuis sept ans. On l'a arrêtée aussi. On ne l'a pas battue... Le Colonel... même m'a dit que je suis en train avec la bonne de poser, de jeter des tracts dans les rues contre Jean-Claude Duvalier... On m'a laissée dormir en prison, sans manger depuis 10 h du matin jusqu'à demain 1 h de l'après midi, sans manger, sans dormir, dans un cachot très fermé, sans même un morceau de carton, sans rien par terre, on m'a laissée - ni moi, ni la bonne. Moi dans une chambre, la bonne dans une autre chambre. le lendemain jour, le Colonel ... m'a interrogée. Il m'a dit Jean Jacques Sylvain est un commerçant qui habite près de chez moi - Jean Jacques Sylvain était entré dans sa voiture, que M. Claude sortait de chez moi, qu'il a arrêté sa voiture pour donner de place à Jean Jacques Sylvain. Et ce n'est pas vrai du tout. Je lui ai répondu que Jean Jacques

-11-

Sylvain ne connaît même pas M. Claude parce que Jean Jacques n'habite même pas ici - c'est à Miami qu'il habite. Il m'a dit - il faut que je dise la vérité. Je lui ai dit encore - Jean Jacques Sylvain ne connaît même pas M. Claude - c'est pas vrai. Et Jean Jacques Sylvain était en prison aussi. Il me dit - je vais libérer Jean Jacques Sylvain. C'est après votre explication, mais si M. Sylvain connaît M. Claude, votre cas est très grave avec moi. Je dis non, mon cas ne sera pas grave du tout parce que Jean Jacques Sylvain ne connaît pas Sylvio Claude. Après, on surveille ma maison chaque soir - des centaines de tontons macoutes. Chaque jour on me surveillait. Quand je vais à l'église, on me surveillait. Quand je vais au marché, on me surveillait. Partout où j'allais, on me surveillait. Je vais chez Maître Gourgue (président de la Ligue Haïtienne des droits humains) on me surveillait. Il y a des tontons macoutes espions qui me surveillaient et moi, je connais pas.

(AI: est-ce que quelqu'un a vu Joseph en prison ?)

" Personne ne l'a jamais vu. Moi, je ne l'ai jamais vu. Depuis 1 h du matin on a pris mon mari de chez moi vers les 1h, les 3 h du matin, je ne l'ai jamais vu, jamais, jamais vu. Jusqu'à nos jours il a disparu. On m'a dit que c'est le Colonel... qui l'a transporté pendant qu'il était en prison aux Casernes Dessalines - en mars 1984 ... l'a transporté à la Croix des Bouquets On l'a tué à la Croix des Bouquets . "

L'épouse de Joseph Pardovany et son père ont adressé des plaintes au ministre de la justice actuel en désignant trois personnes comme responsables de ce qui est arrivé à Joseph Pardovany.

En réponse aux interventions d'Amnesty International en faveur de Joseph Pardovany, la Direction des Affaires Judiciaires du ministère de la justice a envoyé à l'organisation une copie de la plainte déposée "par la veuve (sic) de Joseph Pardovany contre ceux qui ont infligé des tortures ayant entraîné la mort de son mari " Cette lettre semble confirmer la version selon laquelle Joseph Pardovany serait mort en détention mais ne donne pas la moindre information sur les suites que les autorités envisagent de donner à la plainte.

1. un ancien prisonnier aurait vu Pardovany, Briole et Lalane quitter la caserne Dessalines, la tête recouverte d'une cagoule, en mars 1984.



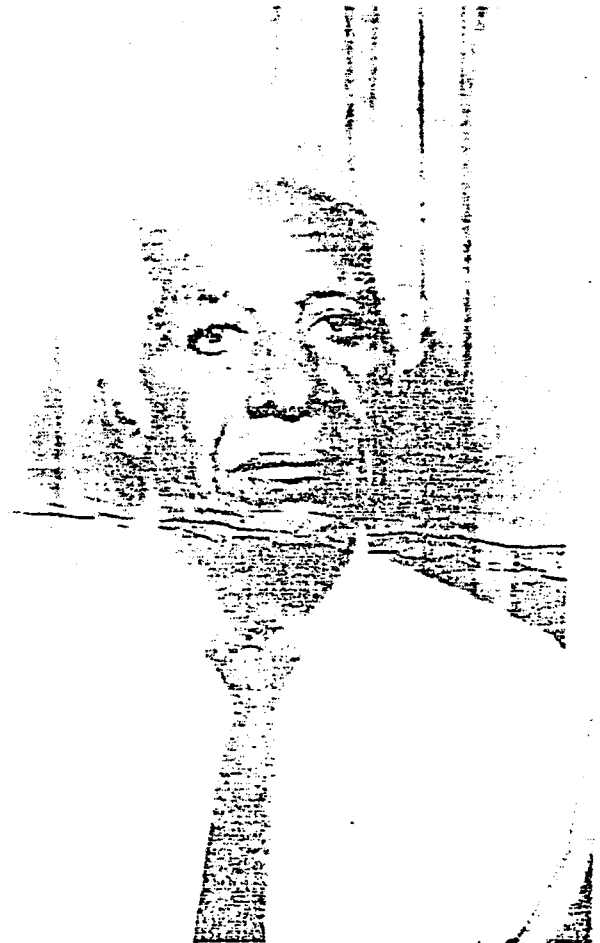
William JOSMA



Rock Charles DEROSE



Joseph BIEN-AIME



Jean LALANE



Joseph PARDOVANY et deux de ses fils